



ARCHIDIOCÈSE  
DE QUÉBEC

**NORMES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES  
AU SUJET DES FONDS DÉDIÉS AUX ACTIVITÉS PASTORALES  
DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC**

1.00 Contexte

- 1.01 Des Assemblées de Fabriques après avoir établi leur plan directeur immobilier (PDI), en arrivent à la conclusion qu'elles devraient se départir, pour réaliser des économies futures, d'actifs immobiliers (terrains – presbytères – églises) c.-a.-d. des actifs excédentaires.
- 1.02 Toutefois, avant de pouvoir aliéner de tels actifs, elles doivent, en vertu des règles canoniques, recevoir l'autorisation de l'Évêque en titre qui, après avoir entendu le Collège des Consultants et le Conseil pour les affaires économiques, peut donner une réponse positive ou négative eu égard aux requêtes formulées par les Assemblées de Fabriques.
- 1.03 Or depuis quelques années, les Collège et Conseil cités en 1.02 recommandent (à moins que les actifs précités soient déjà entachés de clause particulière – don dédié) de réserver à même le produit de la vente 50 % du capital pour des fins pastorales.

2.00 Règles administratives portant sur l'utilisation des produits de la vente (Montant supérieur à 250 000,00 \$)

2.01 Le premier 50 %

Le premier 50 % du produit de la vente pourra être utilisé à diverses fins telles que dépenses pour l'aménagement d'espaces nécessaires à l'administration, entretien ménager, entretiens et réparations des bâtisses (église ou autres), entretien des terrains ou encore pour créer une réserve en vue de besoins futurs.

2.02 L'autre 50 % - Fonds dédié (exigence en 1.03)

Le principe à retenir à ce sujet ou l'objectif poursuivi est d'assurer la pérennité de l'œuvre de façon à ce que la paroisse puisse continuer à remplir sa mission d'évangélisation. Voilà pourquoi l'autre 50 % est réservé comme fonds dédié devant servir exclusivement pour la pastorale. Ce fonds dédié ne fera pas partie du surplus général ou de la réserve

générale. Il fera l'objet d'une rubrique distincte au bilan des Fabriques (de la même manière que le compte annuel dédié au Cimetière). Ce ou ces fonds seront nécessairement placé(s) dans des placements présumés sûrs.

#### 2.02.1 Utilisation du ou des fonds dédié(s) pour la pastorale

##### a) Dépenses admissibles :

De façon générale et habituelle, les dépenses pouvant être considérées comme étant de nature pastorale et classées sous cette rubrique sont les suivantes :

- Les salaires et avantages sociaux des ministres ordonnés, des agents et agentes de pastorales, des stagiaires, des intervenants et intervenantes en pastorale ainsi que leurs frais de déplacements.
- Les honoraires versés aux organistes et chantres.
- Les fournitures nécessaires pour le culte, la catéchèse ou l'éducation de la foi.
- Sont exclus les dépenses liées au chauffage, à l'entretien des lieux, consommation énergétique, etc.

##### b) Sommes pouvant être utilisées à partir du fonds dédié et des revenus qu'il génère :

Le montant maximum des retraits pouvant être effectués du fonds dédié pour les dépenses admissibles indiqués en 2.02.1 a) est égal aux revenus annuels produits par les placements et d'une partie du capital, si nécessaire. Les retraits du capital ne devront jamais excéder 2 % pour une année donnée.

Exemple :	Revenus de placement	3 %
	Partie du capital	<u>2 %</u>
	Retrait maximum	<u>5 %</u>

##### c) Placements en fidéicommiss au Diocèse

Pour faciliter un rendement plus grand que celui généralement obtenu auprès d'institutions financières, les Assemblées de Fabriques pourront placer des montants en fidéicommiss au Diocèse de Québec, en autant qu'ils soient supérieurs à 100 000,00 \$.

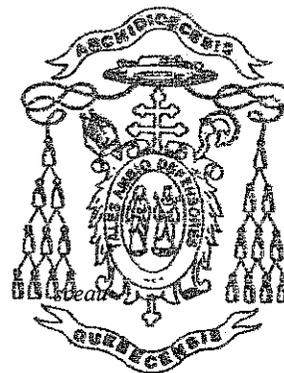
3.00 Institutions concernées et entrée en vigueur

3.01 Conformément aux dispositions du canon 396 et ss et de celles de l'article 6 de la Loi sur les fabriques, ces normes administratives obligent toutes les paroisses du diocèse de Québec.

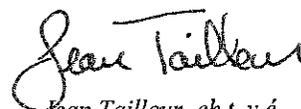
3.02 Ces dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Donné à Québec, le 8 octobre 2015, sous notre signature, celle du chancelier et sous le sceau du diocèse de Québec.

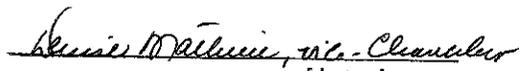
  
Marc Pelchat, prêtre  
Vicaire général



  
Claude Laliberté, c.p.  
Économiste diocésain

  
Jean Tailleux, ch.t., v.é.  
Chancelier

Concordat cum Originali,

  
Henri Mathieu, n.c. - Chancelier.  
Notarius,